

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN
Séance ordinaire du 31 août 2015

L'an 2015 et le 31 août à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 27/08/2015 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (20)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes ALLIGNÉ Catherine, ARNAULT Monique, BARZAGLI Suzanne, CHOJETZKI Mireille, GUGNON Estelle, SCHNEIDER Solange, MALLER Isabelle, NIMIS-WEYBRECHT Sylvie, STOEHR Viviane, WERMELINGER Marie-Brigitte. MM HUG Paul, GERBER Pascal, GERBER René, JOLLY Michel, KLETHI Philippe, MURA Thierry, NIMIS Bernard, SALLAND Jean-Claude, SCHLEICHER Jean-Marc

Procurations : (1) : M. HAFFNER Raymond à M. NEFF Daniel

Absents excusés : (2) M. SCHERR François – Mme HAGENMULLER Virginie

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2015

POINT 2 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTION DIVERSES

2- **désigne comme secrétaire de séance** : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance** : Madame Audrey NOSIBOR, attachée non titulaire, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. le Maire présente la remplaçante de Mme ROGG, pendant son absence, Audrey NOSIBOR.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2015

(Réf. DE_2015_73)

M. Thierry MURA demande si le montant du terrain indiqué dans la Décision du Maire n°28/15 est bien correct.

M. le Maire indique qu'il donnera une réponse ultérieurement après vérification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2015.

POINT N°2: ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE

(Réf. DE_2015_74)

M. Michel JOLLY précise que Mme. Laurence MULLNER n'a pas pu faire les plannings pour la rentrée car la Directrice qui devait prendre le poste à la rentrée s'est désistée pour raisons familiales. Mme Florence PUECH gérait les inscriptions sans compter la limite des possibilités de notre structure. Pour la rentrée, 96 enfants sont inscrits et le personnel ne suffit pas. Il faut prévoir un animateur pour 10 enfants inscrits de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants inscrits de plus de 6 ans.

La délibération prévoyant le recrutement d'agents arrivait également à échéance le 6 juillet 2015.

M. le Maire précise que le seuil limite de 70 enfants a été dépassé. 96 enfants sont actuellement inscrits mais la Commune n'a pas assez d'animateurs périscolaires. La salle polyvalente est disponible pour accueillir le supplément d'élèves avec le dispositif nécessaire.

M. Michel JOLLY précise que l'entreprise de restauration API a mis à disposition du matériel et remercie les services pour le travail effectué. Un frigo et un lave-vaisselle ont été achetés et les mêmes repas seront fournis à l'ensemble des enfants.

M. René GERBER constate un problème de sous-direction puisque la directrice-adjointe n'est pas en capacité de gérer cette situation. Il demande si la Commune va un jour régler ce problème.

M. Michel JOLLY précise que suite au désistement de la Directrice, Mme Béatrice VANDAELE, alors que le corps enseignant la soutenait, nous ne pouvions reprendre les CV. L'offre a été publiée dans les journaux et à pôle-emploi. La date limite de réception des candidatures est fixée au 11 septembre 2015. Il précise que des candidatures ont déjà été transmises pour répondre à ce besoin.

M. le Maire souhaite qu'une fois la Directrice installée celle-ci soit respectée. Un rappel devra être fait au niveau du périscolaire.

M. Thierry MURA demande si les finances vont suivre. Mme Suzanne BARZAGLI précise que le budget est suffisant, les estimations s'élevant à 22 000€ pour 2015.

M. Thierry MURA précise qu'auparavant la Commune a toujours refusé des enfants.

Mme Viviane STOEHR demande pourquoi le contrat est fixé à 3 mois et pas à 6 mois.

Mme Suzanne BARZAGLI précise qu'il y avait eu une remarque de la préfecture sur la création de postes permanents et la Commune n'avait pas donné suite.

M. Thierry MURA demande qui dirige en ce moment la structure ? M. Michel JOLLY répond que c'est Laurence MULLNER.

M. Michel JOLLY précise qu'il y a une aide de la CAF pour l'accueil des enfants.

M. Michel JOLLY, adjoint, expose au conseil municipal que suite à l'accroissement du nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire entre l'année scolaire 2014/2015 et l'année scolaire 2015/2016, l'effectif d'animateurs du service périscolaire est insuffisant pour assurer l'encadrement des enfants.

Il est par conséquent nécessaire de recruter des renforts, afin de respecter les quotas d'encadrement, et d'assurer la continuité du service, le temps notamment de pouvoir figer l'organisation du périscolaire par la création de postes permanents.

Il est proposé au conseil d'autoriser le recrutement de quatre agents auxiliaires d'animation dans les conditions suivantes :

- **Création de deux postes d'adjoint d'animation** à temps non complet pour la garde des enfants inscrits au périscolaire :
 - Niveau de recrutement : 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
 - Horaires : 25 heures par semaine en période scolaire
 - Durée du contrat : du 1^{er} septembre au 18 décembre 2015
 - Rémunération : Indice brut 340, Indice majoré 321

- **Création d'un poste d'adjoint d'animation** à temps non complet pour la garde des enfants inscrits au périscolaire :
 - Niveau de recrutement : 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
 - Horaires : 14 heures par semaine en période scolaire
 - Durée du contrat : du 1^{er} septembre au 18 décembre 2015
 - Rémunération : Indice brut 340, Indice majoré 321

- **Création d'un poste d'adjoint d'animation** à temps non complet pour la garde des enfants inscrits au périscolaire :
 - Niveau de recrutement : 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
 - Horaires : 30 heures par semaine en période scolaire
 - Durée du contrat : du 1^{er} septembre au 18 décembre 2015
 - Rémunération : Indice brut 340, Indice majoré 321

En application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service périscolaire consécutif à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2015/2016, le conseil est invité à autoriser le recrutement de quatre **(4)** agents contractuels à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2° ;
- **autorise** M. le Maire ou M. l'Adjoint Michel JOLLY à créer **deux (2)** postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaire en période scolaire, un poste **(1)** d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaire en période scolaire et **un (1)** poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaire en période scolaire conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dû à l'augmentation du nombre d'inscrits au périscolaire;
 - **dit** que la rémunération des agents contractuels à temps non complet recrutés au titre de l'article 3-2° précité, s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, soit l'indice IB 340 et IM 321 ;
 - **charge** M. le Maire ou M. l'Adjoint Michel JOLLY à procéder au recrutement des quatre agents ;
 - **autorise** en conséquence le Maire ou M. l'Adjoint Michel JOLLY à signer les arrêtés d'engagement ;
 - **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISIONS DU MAIRE

(Réf. DE_2015_75)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
 - Décision n° 36/15 : Décision portant mise à disposition, à titre gratuit, pour le périscolaire, de distributeurs essuie-mains JUMBO Marque COLDIS et DEB ROUGE Spécial Enfants, par la Sté DIEMUNSCH à 68270 WITTENHEIM – 82, rue des mines, selon le contrat conclu le 22 juin 2015 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 21 juin 2017,
 - Décision n° 37/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 14 n° 84/1 – 60 route de Mulhouse – 05 a 79 ca sol-maison ⇨ *Vente par Monsieur Michel Georges Antoine NOLDEN et Madame Clémence Marie NEFF (veuve NOLDEN) à Monsieur Stéphane NUSSBAUM et Madame Aurélie Emilie NAEGELEN au prix de cent trente mille euros – (130 500 EUROS).*
 - Décision n° 38/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 14 n° 104/05 – 1, rue de Belfort – 07 a 57 ca sol-maison ⇨ *Vente par Monsieur Bernard SELNACHT pour 5/16^{ème} et Mme Inès ZETTWOOG pour 11/16^{ème} à Monsieur Olivier DE CHARTRES et Madame Elodie LALA au prix de cent soixante dix huit mille euros – (178 000,00 EUROS).*

- Décision n° 39/15 : Décision portant attribution du marché public « Remplacement de fenêtres de toiture et travaux connexes internes et externes à l'école La Sapinette » à l'entreprise HUG SA à 68700 CERNAY.
- Décision n° 40/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 6 n° 223/3 – lieudit « Village » - 15 a 48 ca sol-maison ⇨ *Vente par HABITAT SILLON à Monsieur Adam FLISS au prix de cent cinquante mille euros – (150 000,00 EUROS).*
- Décision n° 41/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 6 n°146/70 – 11 route de Cernay – 00 a 85 ca sol - Section 6 n°144/70– 11 route de Cernay – 11 a 66 ca sol-maison - Lot n°11 – un appartement au premier étage - Lot n°20 – une cave - Lot n°33 – un parking ⇨ *Vente par Madame Fanny D'ALESSANDRO à Monsieur Matthieu HUBER au prix de soixante-dix mille neuf cent cinquante euros – (70 950,00 EUROS).*
- Décision n° 42/15 : Décision portant conclusion d'un avenant n° 4 au marché de travaux de la salle Ste Odile pour le lot n° 18 – Electricité – courant faibles avec la Société OMNI ELECTRICITE S.A.S à 68700 CERNAY pour un montant de 5 857,92 € HT soit 7 029,50€ TTC.
- Décision n° 43/15 : Décision portant approbation des avenants aux marchés de travaux de la salle Ste Odile désignés ci-dessous, prolongeant le délai global d'exécution des travaux jusqu'au 31 octobre 2015 :
 - 01 – Aménagement extérieurs – VRD - société HVTP
 - 02 – Désamiantage – FERRARI SAS
 - 02bis – Désamiantage châssis – GCM DEMOLITION
 - 03 – Démolition –Gros œuvre – LUTRINGER SILLON
 - 04 – Couverture – étanchéité zinguerie – société JAID
 - 05 – Isolation Thermique extérieure – RPE – Bardage – RAUSCHMAIER SA
 - 06 – Menuiserie extérieure alu – Store - HIRTH
 - 08 –Echafaudages - KAPP
 - 09 – Cloisons – Doublages isolation – MCK PLATERIE
 - 10 – Menuiserie intérieure bois - KLEINHENNY
 - 11 – Serrurerie – Métallerie - MARY
 - 11bis – Grill technique - OMNI
 - 12 – Revêtements de sols souples - ALSASOL
 - 13 – Sol résine - SOPEMOD
 - 14 – Chape carrelage faïence - LACOMBE
 - 15 – Parquets – PARQUETS PRO
 - 16 – Peinture et revêtement muraux - PEINTUREST
 - 17 – Faux-plafond - PLASTISOL
 - 18 – Electricité – courant faibles - OMNI
 - 19 – Plomberie sanitaire - STEINLE
 - 20 – Chauffage – ventilation - HUG
 - 21 – Ascenseur - SCHINDLER
 - 22 – Tribune télescopique – SAMIA DEVIANNE
 - 23 – Infiltrométrie - DER
 - 24 – Nettoyage – Association CONSTRUIRE;
- Décision n° 44/15 : Décision portant conclusion d'un avenant n° 3 au marché de travaux de la salle Ste Odile pour le lot n° 18 – Electricité – courant faibles avec la Société OMNI ELECTRICITE S.A.S à 68700 CERNAY pour un montant de 7 389,00 € HT soit 8 866,80 € TTC.

- Décision n° 45/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n°481/164 – 17 route d'Aspach – 04 a 03 ca sol-maison - ⇒ *Vente par Madame Marguerite JAEGGE veuve Daniel IELLI à Monsieur Frédéric BONNEVILLE-HINIGER et Madame Delphine LASSUS au prix de cent cinquante deux mille euros – (152 000,00 EUROS).*
- Décision n° 46/15 : Décision portant conclusion d'un avenant n° 4 au marché de travaux de la salle Ste Odile pour le lot n° 06 – Menuiserie alu – stores – restauration vitraux – avec les Ets HIRTH à 68780 SENTHEIM pour un montant de 136,86 € HT soit 164,23 € TTC.

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de M. Bruno DUSZNY de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 28 mai 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Abdelkader KAMLA de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 28 mai 2015.
- Accord pour l'achat d'une concession de tombe cinéraire au nom de Mme Nadine SEVERIN née ZANITTI, pour trente ans, à compter du 1^{er} juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille Paul FRITSCH de la concession de tombe n° 582 parcelle 5, pour quinze ans, à compter du 11 juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Paul FRITSCH de la concession de tombe n° 68/69 parcelle 1, pour quinze ans, à compter du 11 juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Paul SUTTER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 11 juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Louis NAPPI de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 11 juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Antoine BRAND de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 12 juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Michel KIELWASSER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 12 juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Marcel LEMBLE de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 15 juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. René CASTELIN de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 17 juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille Roger SELTZ de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 22 juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Lucien BAUR de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 24 juin 2015.

- Accord pour le renouvellement au nom de M. Armand SCHMITT de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 30 juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Lucien SCHMITT de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 30 juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Joséfa SUAREZ de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 30 juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mme SCHALTENBRAND Joséphine de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 30 juin 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Claude RUFFIO de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 08 juillet 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille SCHUH de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 08 juillet 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Georges STORRER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 10 juillet 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mme Jeanne STIMPFLING (INEICH Paul) de la concession de tombe n° 591 parcelle 5, pour quinze ans, à compter du 10 juillet 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mme Jeanne STIMPFLING (INEICH Paul) de la concession de tombe n° 929 parcelle 6, pour quinze ans, à compter du 10 juillet 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mme Marie-Joséphine STANTINA-KOENIG de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 10 juillet 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Robert SCHMIDLIN de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 17 juillet 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille des Héritiers de M. Charles NUSSBAUM de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 17 juillet 2015.

M. René GERBER fait une remarque concernant la vente de l'appartement du bâtiment les dominicaines. Le syndic a vendu un parking qui appartient à la ville de Vieux-Thann. Il précise que seulement une partie des appartements ont une place réservée sur ce parking. Le rond-point à la résidence ainsi qu'un bout de terrain seulement appartient au propriétaire.

Il a été proposé par l'ancienne municipalité un échange de terrain à titre gratuit entre la partie arrière et la partie avant occupée par la résidence. Tout le monde était d'accord mais aucune suite n'a été donnée à cette affaire.

Mme Estelle GUGNON demande pourquoi le notaire ne réagit pas ?

M. René GERBER ajoute qu'un terrain a été offert par la Ville pour mettre les poubelles.

M. Michel JOLLY précise que quand ils vendent un terrain ils disent qu'il y a un parking. C'est de l'escroquerie.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Suzanne BARZAGLI propose de repousser la prochaine Commission finances programmée initialement le 7 septembre 2015 au 14 septembre 2015 à 18h30 en raison de la fixation d'une réunion par la Communauté de Communes de Thann-Cernay relative à la mutualisation des services à la même date.

La proposition est validée par les membres de la Commission « finances ».

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des évènements à venir :

Le Forum des associations : vendredi 5 septembre à partir de 16H00

La Journée citoyenne : 19 septembre. Environ 30 inscriptions ont été recensées .Il peut-être attendu jusqu'à 50 personnes. Les communes contactées ont indiquées que si Vieux-Thann démarre à 50 personnes cela sera déjà bien. Un repas en commun à la salle polyvalente est prévu.

Mercredi 2 septembre : Réunion publique pour la journée citoyenne avec la participation du Maire de Berrwiller M. FABIAN Jordan.

Dimanche 13 septembre : Fête des ménétriers

Dimanche 27 septembre : Virade de l'espoir

M. le Maire indique aux élus de ne pas oublier d'effectuer la distribution de « Vivre à Vieux Thann ».

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures et 40 minutes.

La secrétaire



Estelle GUGNON